



AVIS

**AUX ENTREPRISES DE BTP CONCERNANT LE MATERIEL
SUPPLEMENTAIRE EXIGE POUR L'OCTROI DE LA QUALIFICATION B5
(ASSISES NON TRAITEES ET ENDUITS SUPERFICIELS)**

Il est porté à la connaissance des entreprises BTP désirant être classée dans le secteur B classes 5, 4 & 3 que l'octroi de la qualification B5 (Assises non traitées et enduits superficiels) est tributaire de répondre en termes du matériel, en plus des exigences de l'arrêté du Ministre de l'Equipelement du Transport et de la Logistique n°1394-14 du 23 juin 2014, à la justification de possession du matériel supplémentaire ci-après:

- ✓ Compacteur à pneus (accompagné des justificatifs d'acquisition).
- ✓ Camion répondeur de bitumes (copie conforme de la carte grise est exigée)

Le Directeur des Affaires Techniques
et des Relations avec La Profession

Signé : Abdellah ISMAILI